



## COMMUNE DE SAINT-PAPOUL

### CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 MARS 2025 PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-cinq et le dix mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OURLIAC Serge, Maire.

Date de la convocation : 3 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 09

Présents : Serge OURLIAC, Béatrix CAMPAGNARO, Michel CARPENTIER, Jérôme BAYSSET, Jean-François OURLIAC, Laurent OURLIAC, Alix GARRABET, Céline VERA, Mélody CARPENTIER

Absents excusés : Charly SERRES, Julien GROCELLE, Fanny BACOT, Evelyne MILLECAMPS, Paul ESTEVE, Frédérique CHENEVIÈRE

Secrétaire de la séance : Béatrix CAMPAGNARO

Mme Béatrix CAMPAGNARO a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT

Après lecture, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n° 2025-10** : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant vote du budget communal 2025

La loi n° 96.142 du 21 février 1996 objet de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités dispose que jusqu'au vote du budget, le Maire peut, sur l'autorisation de son conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Monsieur le Maire sollicite à cet effet l'accord de l'assemblée,

Ayant établi d'une part la portée majeure de cette mesure qui est de permettre le règlement de certaines dépenses d'investissement essentielles et la poursuite de projets déjà engagés,

Et soulignés d'autre part que ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation demandée précisant le montant de l'affectation des dits crédits, Monsieur le Maire propose que les dépenses engagées soient ventilées sur les opérations suivantes :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 1 698 000 euros  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 424 500 € (< 25% x 1 698 000 €)

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus proposées avant le vote du budget de la commune 2025 et conformément aux dispositions de la loi du 21 février 1996.

**Délibération n° 2025-11** : Approbation du compte de gestion dressé par M. Alain QUINTANE, Responsable du Service de Gestion Comptable (Budget principal et Abbaye)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024 (Budget principal et Abbaye). Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Délibération n° 2025-12** : Approbation du Compte Administratif 2024 - Budget de l'Abbaye

Sous la présidence de Mme Béatrix CAMPAGNARO, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2024 du budget de l'abbaye qui s'établit ainsi :

2024	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTÉ	RESULTAT DE CLOTURE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	97 915,81 €	97 519,05 €	396,76 €	- 895,58 €	- 498,82 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote. Il est procédé au vote du compte administratif de l'abbaye.

Le Conseil Municipal déclare que le compte administratif dressé pour l'exercice 2024 n'appelle ni observation ni réserve de sa part et approuve à l'unanimité le compte administratif du budget de l'abbaye 2024.

**Délibération n° 2025-13** : Approbation du Compte Administratif 2024 - Budget Communal

Sous la présidence de Mme Béatrix CAMPAGNARO, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2024 du budget communal qui s'établit ainsi :

2024	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
R E A SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 095 899,19 €	790 467,80 €	305 431,39 €	1 565 224,43 €	1 870 655,82 €

L I S A T I O N S	SECTION D'INVESTISSEMENT	439 215,56 €	1 672 946,63 €	- 1 233 731,07 €	- 100 924,18 €	- 1 334 655,25 €
	BUDGET TOTAL	1 535 114,75 €	2 463 414,43 €	- 928 299,68 €	1 464 300,25 €	536 000,57 €

#### RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT

Dépenses	22 088,00 €
Recettes	56 391,00 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote. Il est procédé au vote du compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal déclare que le compte administratif dressé pour l'exercice 2024 n'appelle ni observation ni réserve de sa part et approuve à l'unanimité le compte administratif 2024.

#### **Délibération n° 2025-14** : Budget Principal - Affectation de résultat de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

##### Reports :

Pour rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -100 924.18 €  
 Pour rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 1 565 224.43 €

##### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution 001 de la section d'investissement de : -1 233 731.07 €  
 Un solde d'exécution 002 de la section de fonctionnement de : 305 431.39 €

##### Restes à Réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de 22 088,00 €  
 En recettes pour un montant de 56 391,00 €

##### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 1 300 352,25 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 1 300 352,25 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 570 303,57 €

#### **Délibération n° 2025-15** : Ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'état qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'État du 28 juin 2004.

Suite à une décision de la cour d'appel de Marseille en date du 20 octobre 2020, la commune a perçu la somme de 954 745,20 euros au titre du procès suite aux malfaçons dans le chantier de construction de la déviation. Après avoir financé les travaux de reconstruction de la déviation, un reliquat de cette

somme peut faire l'objet d'un placement dans un compte à terme auprès du Trésor Public dans l'attente de son réemploi.

Les durées de placements sont proposées au choix de la collectivité et sont donc fonction des produits souscrits. Pour les comptes à terme, les durées vont de 1 mois à 12 mois.

Concernant les comptes à terme, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois. Lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé les intérêts qui lui seront versées à l'échéance.

Pour effectuer ces opérations de trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir un compte à terme.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- DECIDE de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'état des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L 1618-2 du CGCT
- DELEGUE à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à une ouverture d'un compte à terme pour un montant de 550 000 euros maximum et d'une durée indicative et maximale de 12 mois.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'ouverture d'un compte à terme.

**Questions diverses :**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet d'agrivoltaïsme est à l'étude au lieu-dit Reynaud. Les porteurs de projets ont rencontré les riverains qui sont opposés à ce projet.
- Monsieur le Maire informe également le conseil municipal qu'une consultation est en cours pour remplacer les volets roulants intérieurs de la salle des fêtes.
- Un devis a été demandé à l'agence technique départementale pour élaborer le schéma de défense incendie de la Commune.

Le Maire  
Serge OURLIAC



La secrétaire de séance  
Béatrix CAMPAGNARO



***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.***